

Communiqué de presse

Réaction à la décision du Tribunal administratif

Les citoyens prévôtois à l'origine des premiers recours ont pris connaissance de la décision rendue par le Tribunal administratif, qui leur inspire à ce stade les commentaires suivants :

Depuis le 5 novembre 2018 et pour tenter de dissimuler leur propre incurie, les autorités séparatistes de Moutier n'ont eu de cesse de jeter l'opprobre sur la Préfecture du Jura bernois. Ainsi, l'ignominieuse décision Préfectorale aurait été dénuée de tout fondement juridique. Plus grave encore, elle aurait été dictée à la Préfecture par le Conseil exécutif.

Manifestement, le parti a été pris, dès novembre 2018, d'attaquer le messenger, pour ne pas avoir à affronter le message.

La décision notifiée ce jour émane du Tribunal administratif. Il s'agit d'une instance judiciaire, composée de magistrats compétents et expérimentés, sans lien de dépendance avec les autorités exécutives du canton de Berne. Or il parvient au même constat que l'Autorité de première instance.

Il est désormais acté au plus haut niveau de la justice cantonale que le scrutin du 18 juin 2017 a bien été pollué par des interventions inacceptables des autorités communales.

Les autorités communales devraient désormais entendre le message qui leur est adressé : ces interventions n'ont pas leur place dans l'ordre juridique et démocratique suisse.

Il n'est toutefois pire sourd que celui qui ne veut entendre. A n'en pas douter donc, dès aujourd'hui, les autorités séparatistes de Moutier tenteront à nouveau d'attaquer le messenger afin d'éluder le message.

En revanche, elles ne pourront désormais plus arguer d'une prétendue incompétence juridique ou d'un lien de dépendance administrative. Elles vont donc vraisemblablement motiver leur tentative de sabotage de la crédibilité du Tribunal administratif par le seul grief qu'il est bernois.

Cela suffira pour nourrir l'imaginaire des plus fervents partisans d'un rattachement de Moutier au canton du Jura, aux yeux desquels l'appartenance bernoise d'une autorité est infâmante et disqualifiante par nature. Cela suffira également aux autorités séparatistes pour continuer d'abreuver la population prévôtoise d'indignation et de prétendue injustice.

Il faut donc sincèrement souhaiter que les recourants séparatistes aient désormais la cohérence de saisir le Tribunal fédéral : ce n'est en effet qu'une fois ren-

Rechtsanwälte / Avocats
Marc Wollmann
Manfred Bühler
Grégoire Aubry
Willy Lanz
Céline Herrmann

Notar / Notaire
Marc Woodtli

ANB
Spitalstr. 12, rue de l'Hôpital
Postfach 96 / Case postale 96
CH-2501 Biel / Bienne
Tel. ++41 (0)32 328 60 80
Fax ++41 (0)32 328 60 88
info@anb-law.ch
www.anb-law.ch

Eingetragen im Anwaltsregister
des Kantons Bern
Avocats inscrits au barreau
du canton de Berne

Eingetragen im Notariatsregister
des Kantons Bern
Notaire inscrit au registre des
notaires du canton de Berne

due la décision de la plus haute instance judiciaire du pays que les autorités communales seront privées de la possibilité d'attiser le contre-feu complotiste qu'elles ont allumé en novembre 2018.

Dans le cadre de la campagne qui précèdera le nouveau scrutin, elles seront alors contraintes d'affronter le regard éclairé de la population prévôtoise, et d'enfin assumer la responsabilité de leurs actes, sans pouvoir se cacher derrière le masque de l'indignation.

Et d'admettre avec contrition que le scrutin du 18 juin 2017 ne restera dans l'Histoire que pour les irrégularités qui ont émaillé son déroulement, et non pour le résultat proclamé.

Bienne, le 29.8.2019

Par mandat,

Grégoire Aubry